DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 45/2026

PORTANT NOMINATION DES PERSONNES NON MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal N°194/2026 du 20 octobre 2026 portant fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Sont nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les personnes, non membres du Conseil Municipal, suivantes :

- **Monsieur Pierre AUBERTIN** (Association Les Restos du Cœur Var)
- **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** (CPTS Pays des Maures Littoral)
- **Monsieur Michel GUIMBERT** (Association UDAF du Var)
- **Madame Corinne HERNANDEZ** (Association Secours Catholique Var)
- **Madame Danielle PENICAUT** (Association France Alzheimer Var)

ARTICLE 2° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié et notifié dans les conditions réglementaires.

Fait à La Londe Les Maures, le 9 novembre 2026,

Le Maire,
Gérard AUBERT

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300713-20261109-45-AI
Reçu le 10/11/2026